

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 08-01 du 30 septembre 2022

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE – AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-1388 du 16 novembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°8-03 du 25 novembre 2022 approuvant la subvention au titre de l'année 2021 et la convention cadre avec l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée,

Vu la demande de subvention de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée du 8 juillet 2022,

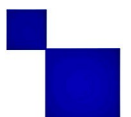
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée de 15 000 euros au titre de l'année 2022 ;

- APPROUVE le report des actions 2021, pour un montant de 4 540 euros, en 2022 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat entre le Département et l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée, dont projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.